

De l'Apache au sauvageon. L'enfance délinquante : un enjeu républicain

Martine Kaluszynski

▶ **To cite this version:**

Martine Kaluszynski. De l'Apache au sauvageon. L'enfance délinquante : un enjeu républicain. Informations sociales, 2000, 84, pp.12-17. halshs-00434305

HAL Id: halshs-00434305
https://shs.hal.science/halshs-00434305

Submitted on 22 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De l'Apache au sauvageon.
L'enfance délinquante : un enjeu républicain

(article à paraître dans *Informations sociales* - CNAF)

Le XIXème siècle voit l'avènement de l'enfant, la République investit dans ce futur adulte, ce futur citoyen. Dans cette perspective, l'enfant délinquant devient également un enjeu important. Dans la lignée des sciences sociales naissantes, la criminologie, savoir scientifique sur le crime, fait de l'enfance coupable un thème moteur de son discours et impose la catégorie de délinquance juvénile. Partant de cette construction savante, s'élabore une construction politique développée, à travers des projets et des mesures qui portent en eux les principes parfois paradoxaux d'une philosophie pénale républicaine qui allie en un seul élan la prévention et la répression.

A propos de notions

Jeunesse criminelle, enfance coupable, criminalité juvénile, criminalité infantile, tous ces termes sont employés dans un sens bien précis, afin de désigner le même phénomène[1]. Par contre, le terme très moderne de "délinquance juvénile" n'existe pas avec l'usage spécifique qu'on lui connaît aujourd'hui. Il est très peu employé au XIXème siècle et apparaît distinctement dans les *Archives de l'anthropologie criminelle*, en 1904, comme intitulé d'un article de G.L. Vries Freyens (juriste de l'équipe du professeur Van Hamel) "La délinquence [sic] juvénile". Cet emploi amorce la vision moderne du concept, car au XVIIIème siècle cette notion de délinquance juvénile est pratiquement inexistante.
Parler de délinquance juvénile est donc une préoccupation de type moderne. C'est une notion qui va s'affirmer et s'affiner au XIXème siècle, corrélativement à la notion d'enfance, de jeunesse, voire d'adolescence[2].

Enfance, jeunesse, adolescence

Ces notions se remplissent de sens tout au long du siècle, et s'il semble certain que ce n'est pas l'âge qui fait la notion, il devient plus net que des valeurs et des caractères particuliers s'attachent aux termes et qu'on se réfère à une représentation sociale et idéologique de l'enfant et du jeune. Dans les années 1880-1890, le terme enfance est présent et recouvre des caractères de fragilité, de faiblesse, de malléabilité. On pense qu'on peut "réformer" et intervenir dans ce tout début de la

1 Tarde, "La jeunesse criminelle", *AAC*, 1890 ; P. Drillon, *La Jeunesse criminelle*, Paris, Boulé, 1905 ; Raux, "L'enfance coupable", *AAC*, 1890 ; H. Joly, *L'enfance coupable*, Paris, V. Lecoffre, 1914 ; E. Martin, "Etude sur l'enfance coupable", *AAC*, 1913 ; Grosmolard, "Criminalité juvénile", *AAC*, 1909 ; Manouvrier, "Quelques cas de criminalité juvénile et commençante", *AAC*, 1912 ; H. Joly, "Jeunes criminels parisiens", *AAC*, 1890 ; Grosmolard, "Les jeunes criminels en correction", *AAC*, 1904.

2 L'ouvrage de G.L. Duprat, *La criminalité dans l'adolescence (causes et remèdes d'un mal social actuel)*, Paris, F. Alcan, 1909, va dégager cette notion, passage, crise entre l'enfance et l'adolescence, où pêle-mêle médecine, sociologie, criminologie associent leur voix et insistent sur le danger de cette adolescence.

vie du petit homme. Après les années 1900 (qui voient l'émergence de la notion d'adolescence), un contexte politique et social perturbé sera facteur de transformations dans l'appréhension des caractères liés au terme de jeunesse.
Le règne des Apaches arrive[3]. Ces Apaches qui ne sont pas tout à fait des enfants, pas encore des hommes, et qu'on ne peut qualifier de "faibles ou fragiles". C'est plutôt la cruauté ou la férocité qu'on évoque à leur propos. Ainsi, l'assassin de l'infortuné Président Carnot, Casério, qui n'avait que vingt ans.
« Ce qui caractérise la criminalité à notre époque, écrit le Docteur Granjux, c'est moins l'augmentation de la fréquence du crime que la jeunesse des coupables et leur manque absolu de sens moral. Ils ont la mentalité à laquelle n'arrivaient jadis que les criminels endurcis, ceux qu'on appelait les "chevaux de retour", et leur cruauté est telle que le public les désigne sous le nom d'"Apaches", les assimilant ainsi aux plus féroces des sauvages. Et c'est justice. »[4]

D'une situation problématique, on passe à une situation "dangereuse". L'enfance malheureuse attriste et préoccupe, les jeunes criminels dérangent, font peur. Ils menacent l'ordre public, l'ordre social mais également ce monde d'adultes et de propriétaires. En effet, à travers ces actes de "violence", ces jeunes hommes reflètent d'une façon échevelée et brutale une révolte qui peut se lire comme un conflit de générations, ou un conflit de classes. Ainsi, il faut enrayer, juguler ce "fléau", le mot n'est pas trop fort. E. Faguet le juge ainsi :
« De 15 à 20 ans, l'être moral sollicité au crime par l'éveil des passions et le désir des jouissances, et n'ayant pas encore été moralisé par la vie, est le bandit à l'état pur… Ne vous y trompez pas, le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe. »[5]
A lire nos auteurs, la catégorie d'âge est évacuée. L'usage des notions est donc indistinct, et si une prédomine, c'est celle d'ordre juridique qui distingue si le jeune est mineur, ou s'il ne l'est pas.
Lié à cette situation juridique, le problème du discernement renvoie à un certain type de jugements ou de peines selon l'âge du prévenu. Mais derrière ces termes, chacun a une idée précise [6]. En ce qui concerne l'adolescence, là aussi ce n'est pas l'âge qui détermine l'état, mais une situation particulière, un moment marqué de la vie du jeune. Quand H. Joly publie *Adolescents de 13 à 18 ans*[7], l'adolescence est cette étape connotée par des incidents dans la vie du jeune : jugé, condamné, abandonné… il est sorti de la norme, et quel que soit son âge (13 à 18 ans…), l'enfant reçoit le terme d'adolescent qui qualifie un état de trouble, de perturbations.

---

[3] M. Perrot, "Dans la France de la Belle-époque, les "Apaches", premières bandes de jeunes", in *Les marginaux et les exclus de l'histoire*, Cahiers Jussieu, 10/18-1979.
Voir L. Cousin, *Les Apaches - Délinquance juvénile à Paris au début du XXe siècle*, Maîtrise d'Histoire, Paris VII-Jussieu, 1976.

[4] Dr Granjux, "De la prophylaxie de l'insociabilité" , *AAC*, 1909, p. 268.

[5] E. Faguet en tête de l'étude de L. de Lamy, *La criminalité de l'enfance*, 1912.

[6] Joly écrit : « On entend généralement par enfants, les mineurs de moins de 16 ans, mais il est difficile de ne pas chercher et de ne pas trouver encore dans l'adolescent de 16-17-18 ans l'enfant bien ou mal élevé de 12 ou 14 ans. Toutes les périodes de la vie s'enchaînent assurément (…). Le choix fait par la société d'un moment précis est bien le résultat d'une fiction, mais c'est une fiction à laquelle les esprits s'habituent et sur laquelle, volontairement ou non, ils se règlent à peu près tous », H. Joly, *L'enfance coupable*, Paris, V. Lecoffre, 1914, pp. 2-3.

[7] H. Joly, *Adolescents de 13 à 18 ans*, Paris, Libr. La Nouvelle Revue, 1894 ; Raux, "L'enfance coupable", *AAC*, 1890 ; G. Tarde, "La jeunesse criminelle, *AAC*, 1897 ; E. Martin, "Le tatouage des enfants", *AAC*, 1910.

La jeunesse coupable

Ce thème très riche est constant pour la période qui nous préoccupe. Les grands noms de la criminologie s'y attachent[8], accompagnés d'auteurs qui en font le pilier de leurs écrits[9]. Les auteurs appartiennent plus au monde pénitentiaire ou judiciaire qu'au monde médical. Des enquêtes "anthropologiques" sont réalisées sur des enfants détenus ou jugés[10]. L'appartenance socioprofessionnelle va justifier le type d'études : des études plus théoriques qui tentent de trouver une issue au problème, ou des travaux empiriques sur des populations de détenus à partir desquelles l'observation, l'étude physique, morale permettent de tirer de multiples informations. Les travaux sont réalisés sur des jeunes hommes bien souvent ; en effet, les jeunes filles sont totalement absentes de ces études axées sur la juvénilité des délinquants, ou quand elles apparaissent, elles sont meurtrières, cruelles, cyniques[11].

« Le bandit de 15 ans, pour dix raisons, à dix points de vue, est le plus terriblement dangereux pour la société, il est le crime sans mélange, il est le crime toujours prêt, il est le crime ingénu et le crime en soi. »[12]

Cette sentence reproduit bien l'avis général. Le premier point qui ressort, cachant tous les autres, énorme, tentaculaire, flagrant, est le danger, la frayeur ressentie face à cette criminalité commise par des enfants, véritable pépinière pour l'armée adulte du vice et du crime. Le petit malfaiteur deviendra fatalement un grand criminel. Une vision de frayeur que les statistiques viennent appuyer et confirmer[13], car la délinquance des mineurs a été très tôt chiffrée. Dès 1826, au début de la parution du CGJAC, on distingue dans les tableaux plusieurs catégories d'âge[14].

Gabriel Tarde montrera à travers le rapport officiel qui précède la statistique criminelle qu'en cinquante ans, de 1830 à 1880, pendant que la criminalité des adultes triplait, celle (exclusivement masculine) des mineurs de seize à vingt et un ans quadruplait[15]. Ces chiffres viennent épauler "les enquêtes" sur la jeune population délinquante détenue… que ce soit celle de Raux, de Martin ou de Grosmolard (instituteur en chef de la colonie correctionnelle d'Eysse). Ces

---

8 Raux, "L'enfance coupable", *AAC*, 1890 ; H. Joly, "Jeunes criminels parisiens", *AAC*, 1890 ; G. Tarde, "La jeunesse criminelle", *AAC*, 1897 ; E. Martin, "Le tatouage des enfants", *AAC*, 1910.

9 Grosmolard, "Jeunes détenus passibles de la relégation", *AAC*, 1900 ; "Criminalité juvénile", *AAC*, 1903 ; "Les jeunes criminels en correction", *AAC*, 1904 ; "La lutte contre la criminalité juvénile", *AAC*, 1907.

10 Dr. E. Martin, "Etude sur l'enfance coupable", *AAC*, 1913 ; Manouvrier, "Quelques cas de criminalité juvénile et commençante", *AAC*, 1912 ; Garnier, "La criminalité juvénile, étiologie du meurtre", *AAC*, 1901.

11 A la rubrique Notes et observations médico-légales, A. Bérard, "Un assassin de treize ans (Blanche Deschamps)", *AAC*, 1893 ; D. Rouby, "Histoire d'une petite fille assassin", *AAC*, 1901.

12 F. Buisson, Conférence à la Sorbonne 4 février 1906, cité par L. de Lamy, *La criminalité de l'enfance*, étude lue à la Société littéraire d'Alais, 1912, p. 28.

13 Tarde joue l'optimisme en globalisant le problème : « La chute de plus en plus fréquente de la jeunesse dans le vice et le délit, dans le crime même, n'est pas exclusivement le mal français à notre époque, elle est aussi bien le mal allemand, le mal anglais, le mal européen… Par suite, il n'est pas permis d'attribuer à ce phénomène pour cause principale quelque loi simplement française, quelque innovation scolaire ou autre restreinte à la France. », Tarde, "La jeunesse criminelle", *AAC*, 1897. pp. 456-457.

14 De 1825 à 1910, il y a trois catégories : les moins de 16 ans, les 16-21 ans (catégorie elle-même subdivisée à partir de 1907, en 16-17 ans, moins de 18 ans et 18-20 ans), et les 21 ans et plus. A partir de 1911 (avant la mise en application de la loi de 1912), on distingue en plus les délinquants de moins de 13 ans, et les délinquants de 13 à 15 ans. Voir M. Levade, *La délinquance des jeunes en France*, 1825-1968, Paris, Cujas, 1972.

15 Tarde, "La jeunesse criminelle", *AAC*, 1897, p. 452.

études tentent de répertorier et ordonner des éléments sur les délits des jeunes, leurs caractères, leur situation sociale, morale, leur degré d'alphabétisation, leurs antécédents familiaux et héréditaires.

— caractère et personnalité de l'enfant criminel

« La personnalité d'un enfant est constituée par quatre facteurs dont les influences sur l'évolution des penchants criminels sont éminemment variables : l'hérédité, la constitution et le tempérament, l'éducation et le milieu dans lequel il a vécu »[16]. Le terrain héréditaire de l'enfant criminel est abondamment évoqué, quelles que soient les positions scientifiques de nos auteurs à son égard.
Favorables, sceptiques ou modérés[17], les jugements sur l'hérédité sont néanmoins présents, et personne n'exclut totalement son rôle dans la formation de la personnalité criminelle. Les plus modérés l'admettent, car elle peut être la solution ponctuelle à des éléments d'incompréhension, les plus favorables y voient bien là des "monstruosités morales" contre lesquelles toute tentative d'éducation échoue. En ce qui concerne l'enfant délinquant, tous évoquent le facteur héréditaire[18]. Autre point d'accord sur l'origine des délinquants, les campagnes sont plus à l'abri du vice que les villes qui fournissent le bataillon des jeunes détenus[19].

Le caractère de ces jeunes est également minutieusement détaillé. Cruel, vicieux[20], féroce, pervers[21] ou amoral pour certains[22], fier, brave et sincère pour d'autres[23], un des caractères de l'adolescence, écrit H. Joly, c'est d'être absolu dans ses jugements : « Un rhétoricien de 17 ans

16 Dr. Martin, op. cit. *AAC,* 1913, p. 118.

17 C'est le cas de Grosmolard, qui pense que le facteur misère a une prépondérance bien établie, pour autant il ne refuse pas toute importance à l'hérédité, mais lui donne une place secondaire : « Nier son influence, écrit-il, serait rendre inexplicables de nombreux délits auxquels le besoin et la misère sont étrangers. On ne comprendrait pas en outre pourquoi, à égalité de condition, d'éducation et de milieu, des enfants se comportent si différemment, les uns devenant d'excellents citoyens, alors que d'autres versent dans l'inconduite du crime. Mais même dans cette hypothèse, l'atavisme n'explique pas tout. », In "La criminalité juvénile", *AAC,* 1903, pp. 200-201.

18 Tous… de façon différente, nous l'avons vu. Grosmolard est le plus modéré, Garnier ou Martin sont plus déterminés.

19« Une constatation consolante résulte de nos chiffres, si la jeunesse se débilite et se corrompt au sein des grandes agglomérations, si le contact de l'être humain semble dès l'enfance nuisible à l'être humain, des générations fortes, saines et élevées au grand air à l'abri du vice, de la contagion criminelle, indemnes de toute tare, d'une robuste santé morale en un mot, continuent à lever dans nos campagnes. », Grosmolard, "Jeunes détenus relégables", *AAC,* 1900, pp. 578-579.

20 Raux écrit : « On parvient difficilement à extirper les mauvais instincts des jeunes délinquants d'habitude. Le mal est parfois incurable parce que les vices sont invétérés. On n'a souvent que comprimé les mauvais sentiments, lorsqu'on croit les avoir étouffés », Raux, op. cit., p. 245.

21 Le Dr Martin, à propos des tatouages des enfants, écrit : « On peut lire sur la peau de ces enfants, marquée de caractère indélébile, l'histoire de leur perversité. », dans "Etude sur l'enfance coupable", *AAC***,** 1914. p. 123.

22 Voir Dr Granjux, op. cit. p. 268.

23 Voir Dr Granjux ou Grosmolard, qui dressent un tableau où les caractères de la jeunesse prennent le pas sur les caractères "criminels". « Ces jeunes sont fiers, vrais, solidaires, courageux, ont le sens de la liberté et du patriotisme, possèdent le sentiment religieux. », in "Les jeunes criminels en correction", *AAC,* 1904. pp. 341-469. Ses commentaires ont un "ton " relativement original, bienveillant par rapport à d'autres écrits.

n'admet guère de nuances, aussi quand un adolescent se jette dans le crime, il ne s'y jette pas non plus à moitié. La forfanterie, la brutalité, le cynisme prennent donc tout de suite dans sa personne un aspect qui semble monstrueux. Il l'est bien en réalité, mais d'une monstruosité qu'on aurait pu parfaitement prévoir et qui conserve sa loi. »[24]

Voyons donc maintenant dans quels crimes ou délits se jettent nos jeunes ? Quels sont leurs éclats, où va leur brutalité ?

— les délits des jeunes

le vagabondage

Le vagabondage et la mendicité sont les délits considérés comme les plus fréquents, du moins les plus apparents pour l'enfance. « La première de toutes, du moins de celles qui se manifestent publiquement et commencent à entreprendre ostensiblement sur l'ordre social, c'est la mendicité. Il y a là une plaie sur laquelle il est important de recueillir des faits bien authentiques et de réfléchir. »[25] Celui qui vole le pauvre, c'est le mendiant, pense Joly. Cette assertion lui semble incontestable quand elle s'applique au mendiant adulte professionnel qui pourrait travailler et ne le fait pas… Quant à l'enfant, il ne faut pas que celui-ci connaisse la mendicité, il ne faut pas qu'il la pratique.

« Je ne comprends pas, écrit Bonjean, l'attendrissement depuis quelques années pour le mendiant et le vagabond. On hésite à les voir comme des délinquants, or, il faudrait réfléchir et comprendre que cette armée de fainéants qui encombrent la ville et les campagnes, constitue le plus incontestable des dangers publics (…). Il faut rompre avec la sensiblerie, qui est la falsification de la pitié et avec les illusions qui sont le piège le plus dangereux des esprits et des coeurs. Il faut stériliser le bouillon de culture, qui jusqu'ici a fait foisonner les microbes du vice et du crime, en corrigeant ou punissant tout enfant qui prend une mauvaise direction. »[26]

De plus, le vagabondage est vu comme plus grave qu'un crime de sang[27]. H. Joly voit là un véritable défi au bon sens et à la morale. De pareilles tendances ne peuvent qu'encourager les habitudes malsaines de la jeunesse dévoyée autant qu'elles découragent la vigilance de la police[28].

le vol

---

24 H. Joly, "Jeunes criminels parisiens", *AAC*, 1890, pp. 168-169.

25 H. Joly, *L'enfance coupable*, op. cit., p. 60.

26 Bonjean, *Enfants révoltés et parents coupables*, Paris, Colin, 1895, p. 268, pp. 274-275.

27 Il suffit d'entendre Raux : « En principe général, les enfants dont les délits affectent un caractère de gravité sont moins vicieux que nos jeunes vagabonds d'habitude. Ceux-ci, quoique coupables de fautes bénignes, sont imbus de tous ces principes malsains qu'on puise dans la compagnie des rôdeurs de barrière et des souteneurs de grandes villes. Leur réforme morale est bien plus difficile à obtenir que l'amendement des natures violentes ou passionnées dont le crime n'est que le résultat d'un état d'irritation et d'excitation momentanée, d'une vivacité de tempérament (…). Nous affirmons qu'au quartier correctionnel de Lyon, le criminel vaut mieux que le simple délinquant.» , Raux, op. cit., pp. 251-252.

28 Voir H. Joly, *L'enfance coupable*, op. cit, p. 16.

Le vol est ensuite le délit caractéristique pour le jeune. Le vol simple et le vagabondage sont presque les seuls délits relevés contre les récidivistes. « Ces délits entrant pour 86% dans l'ensemble des infractions à la loi pénale ayant motivé l'envoi en correction des jeunes garçons présents dans les colonies au 31 décembre 1896. »[29]
Peut-on dès lors parler de délinquance juvénile ? Si elle désigne "une population", l'individu à une étape de sa vie, oui. Si elle désigne une criminalité spécifique, comme cela est souvent suggéré, sans doute, non… Et que penser de la frayeur suscitée par ces jeunes dont les délits sont vagabondage, mendicité ou vol ? Nous avons là une indication sur l'importance attachée à ces délits qui, peut-être plus que les crimes violents, dérangent, nuisent, bouleversent une société fondée sur le travail, l'effort. Ces éléments témoignent de la peur et de l'étonnement mêlés devant une enfance ou une jeunesse perturbée, une vision de l'enfance que la conscience aime à s'imaginer, tranquille, sereine.
Il y a aussi sans doute l'impuissance des adultes sur un terrain qu'il pensait leur, celui de l'enfance ; la criminalité des adultes touche à l'ordre des choses, celle de l'enfance à la morale, à la "nature" des choses, et cette délinquance gêne, préoccupe, culpabilise, "bouleverse".

En fait, l'idée principale de l'ensemble de ces écrits qui décryptent la criminalité juvénile valorise l'enfance comme moment-clé du cycle criminel : c'est dès l'enfance que la partie se joue, c'est dès l'enfance que le mal qui se fait peut être interrompu.
« Le crime de l'adolescent, écrivait Duprat, suscite d'autant plus de tristesse que l'on fonde plus d'espérance sur la jeunesse dans laquelle on voudrait voir s'associer à l'ardeur, la générosité, la délicatesse ou l'élévation des sentiments. Il fait naître d'autant plus de craintes que l'imitation paraît plus aisée à un âge où la sympathie est prompte, les élans si irréfléchis, les passions si puissantes. (...). On redoute de voir grandir le jeune délinquant qui risque d'être dans l'avenir un d'autant plus redoutable malfaiteur qu'il est entré "plus jeune" dans la voie des méfaits… Les plus dangereux parmi les malfaiteurs invétérés ont été de jeunes délinquants. »[30]

Ainsi, il faudra tenter de stopper, d'enrayer cette progression, et identifier les facteurs de criminalité, afin de pouvoir intervenir sur ces derniers : famille, école, alcoolisme, Etat défaillant[31]. Le discours ainsi posé s'échappe malgré le tuteur scientifique qu'il s'est donné. On peut voir ici les bases de principes qui aujourd'hui désignent comme sauvageons ces jeunes qui dérogent à toute règle, toute morale, toute autorité, et en appelle aux vertus de la seule discipline "républicaine".

Martine Kaluszynski
Chargée de recherches au CNRS
janvier 2000

29 Grosmolard, "Jeunes détenus passibles de la relégation", *AAC*, 1900, p. 551.

30 Duprat, op. cit., p. 1-2.

31 « Si l'adolescence paie un si fort tribut à la criminalité, c'est peut-être parce qu'au sortir de l'école l'enfant n'était plus l'objet d'aucune préoccupation de la part de l'Etat, qui considérait sa mission éducative comme terminée. », Grosmolard, "La criminalité juvénile", *AAC*, 1903, p. 258.